

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000, Anjou (Québec) H1M 3N8
Téléphone : (514) 351-2770 ou 1 800 361-2001
Télécopieur : (514) 351-2658
physio@oppq.qc.ca
www.oppq.qc.ca

DÉFINITION, PRINCIPES ET CADRE DE LA COLLABORATION INTRADISCIPLINAIRE

ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

Juin 2006

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. La collaboration intradisciplinaire.....	3
3. Principes de la collaboration intradisciplinaire	5
3.1 L'excellence	5
3.2 Le respect	6
3.3 L'engagement	6
3.4 La collaboration	6
4. Cadre de la collaboration intradisciplinaire	7
4.1 Les ressources humaines	7
4.2 Le financement	8
4.3 La responsabilité professionnelle	8
4.4 La communication.....	9
4.5 La gestion.....	9
5. Conclusion.....	9
Références	10

1. Préambule

Des changements importants se profilent à l'horizon de la physiothérapie et ils ont un impact majeur sur les rôles professionnels des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (Ordre). Notons particulièrement l'avènement de la maîtrise professionnelle et le développement des notions de diagnostic physiothérapique et de pratique avancée.

Dans ce contexte de changement, la réunion des deux professionnels de la physiothérapie (physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique) au sein du même ordre est une occasion de porter une réflexion sur l'offre de service dans le domaine de la physiothérapie. Cet exercice est unique dans notre système professionnel.

Il existe deux types de professionnels en physiothérapie de niveaux de formation et de responsabilité différents. Il existe différentes portes d'entrée pour la clientèle afin de recevoir des services de physiothérapie. Alors, comment assurer à la population une qualité de service et une efficacité optimales tout en démontrant une imputabilité face aux partenaires ? Comment relever les différents défis professionnels qui se présentent ? L'Ordre est d'avis que la reconnaissance de la physiothérapie passe obligatoirement par la réponse que l'on peut faire aux besoins de la population.

La réunion des professionnels de la physiothérapie est l'occasion de développer une synergie. La force des membres de l'Ordre est leur degré élevé de compétence mais la force de ce groupe réside dans la mise en commun des compétences de chacun. Ce nouveau réseautage à développer, à l'instar de celui du réseau de santé, vise à répondre à la complexité croissante des besoins physiothérapiques de la population. La collaboration intradisciplinaire apparaît donc comme un moyen essentiel à la réalisation de la mission de l'Ordre.

2. La collaboration intradisciplinaire

Voici la définition de la collaboration intradisciplinaire en physiothérapie proposée par l'Ordre :

La structuration d'une action synergique entre membres partenaires, en situation d'intradépendance, par la communication de l'information et la prise de décision en vue de répondre de façon optimale aux besoins de la population.

La collaboration intradisciplinaire est un processus par lequel se construit une action en vue de répondre à des besoins de la population.

Cette collaboration se réalise entre membres partenaires de l'Ordre et est modulée par leur situation d'intradépendance.

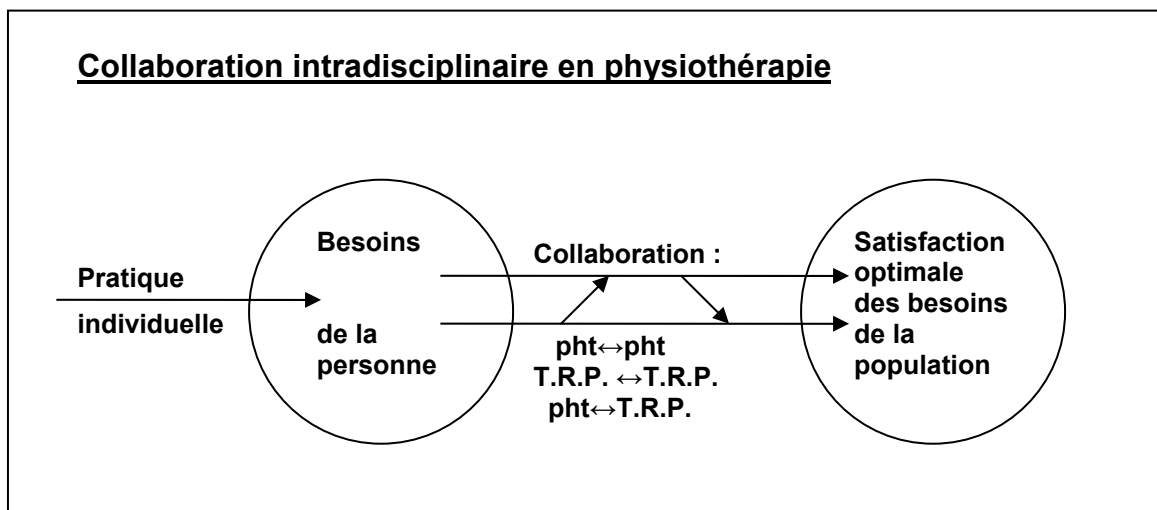
Cette intradépendance, un nouveau terme, fait référence aux obligations professionnelles qui modulent cette collaboration entre membres de l'Ordre. Au même titre que dans l'interdisciplinarité, où les professionnels sont interdépendants, les membres de l'Ordre sont intradépendants dans leur collaboration intradisciplinaire.

Elle permet ainsi la réalisation d'une action synergique dont l'efficacité sera supérieure, en ce sens qu'elle favorisera un objectif commun, soit la réponse optimale aux besoins de la population. Population prise ici au sens de la collectivité québécoise, incluant les différents partenaires.

La communication d'information est essentielle à la collaboration intradisciplinaire. La collaboration existe tant que le membre veut collaborer. Chaque situation exige donc une prise de décision quant à la collaboration qui est modulée par la notion d'intradépendance.

La *figure 1* illustre la collaboration intradisciplinaire. Dans sa pratique individuelle, le membre répond, au meilleur de ses compétences, aux besoins de la personne. Une opportunité est offerte par la collaboration intradisciplinaire afin de répondre de façon optimale aux besoins non seulement de la personne, mais aussi de la population (ensemble des partenaires). Cette collaboration peut être variable en fonction des besoins de la personne : pht↔pht, T.R.P. ↔T.R.P. et pht↔T.R.P.

Figure 1



Le travail effectué au niveau de la collaboration intradisciplinaire est axé sur la façon de mettre en place des conditions permettant aux membres de travailler ensemble, de la façon la plus efficace et efficiente, afin qu'ils atteignent les meilleurs résultats possibles en matière de physiothérapie.

L'Ordre préconise une offre de service qui vise la satisfaction de l'ensemble des besoins de la population québécoise par des interventions efficaces et efficientes en favorisant l'utilisation optimale des compétences de chacun de ses membres par la collaboration intradisciplinaire. Elle pourrait se résumer ainsi : la bonne intervention, par le bon professionnel, au bon endroit, au bon moment et au meilleur coût.

Voici les principes et le cadre de cette collaboration intradisciplinaire.

3. Principes de la collaboration intradisciplinaire

Les principes sont des valeurs communes, partagées par l'ensemble des membres et qui constituent la base de leur code de conduite. La mission de l'Ordre s'appuie sur des valeurs d'excellence, de respect et d'engagement.

Les membres de l'Ordre doivent s'approprier ces valeurs et les intégrer dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Ces valeurs forgent leur identité professionnelle et sont essentielles à la réalisation de leur objectif commun.

3.1. L'excellence

L'expression de la compétence des membres, par des actes professionnels de qualité optimale, traduit leur responsabilisation dans leur recherche de l'excellence. Chaque membre participe, à sa façon, à la satisfaction des besoins particuliers de la population. Le champ de la physiothérapie est vaste, les besoins de la population sont variés. Les membres ont des domaines de pratique différents, certains se concentrant dans un domaine particulier, d'autres ayant une pratique plus diversifiée.

Chaque membre doit exceller dans son domaine de pratique à satisfaire les besoins physiothérapeutiques de la population.

Chaque membre doit exceller à développer sa valeur ajoutée sur le plan professionnel. Quel est le propre de la pratique du thérapeute en réadaptation physique ? Quel est le propre de la pratique du physiothérapeute ?

3.2. Le respect

Chaque membre doit respecter ses compétences et celles de ses confrères. Le respect est une valeur à la base de toute communication efficace. Le respect mutuel est à la base d'un climat de confiance. L'acceptation et la reconnaissance des compétences et de l'expertise complémentaires que possèdent les membres sont essentielles afin de développer un climat de confiance, de respect et la capacité de s'en remettre à autrui.

3.3. L'engagement

L'engagement des membres de l'Ordre doit être tourné vers un but commun : la satisfaction optimale des besoins physiothérapeutiques de la population.

Chaque membre doit s'engager à répondre, au mieux de ses capacités, aux besoins physiothérapeutiques de la population.

Chaque membre doit s'engager à la collaboration intradisciplinaire afin de participer à un modèle de prestation de service qui répondra de façon optimale aux besoins physiothérapeutiques de la population. La collaboration intradisciplinaire n'est pas une finalité en soi mais la contribution de chacun des membres dans le développement durable de la physiothérapie.

Qui de mieux placés que les membres de l'Ordre pour identifier les besoins physiothérapeutiques de la population et y répondre ? Le champ d'exercice de la physiothérapie se développe par la recherche et par l'implication des membres, tant sur le plan clinique, administratif que politique.

3.4. La collaboration

Il est impossible de parler de collaboration intradisciplinaire sans ajouter une quatrième valeur : la collaboration. La collaboration vient lier les autres valeurs en un tout, dans une dimension collective.

Chaque membre doit collaborer afin de répondre aux besoins de la population. Cette collaboration possède deux dimensions : intradisciplinaire et interdisciplinaire.

La collaboration intradisciplinaire permettra aux membres d'atteindre leur objectif commun qui est la satisfaction des besoins physiothérapeutiques de la population. Cette collaboration est spécifique aux membres de l'Ordre.

La collaboration interdisciplinaire est à la base des relations avec les autres professionnels de la santé en vue de répondre, de façon plus efficace, aux divers besoins de la population.

4. Cadre de la collaboration intradisciplinaire

La collaboration intradisciplinaire repose sur les principes/valeurs précédents. Le cadre de la collaboration intradisciplinaire décrit les caractéristiques d'une démarche systémique (éléments structuraux et processus nécessaires) quant aux services de physiothérapie. Voici les cinq caractéristiques qui permettront de concrétiser la collaboration intradisciplinaire.

4.1. Les ressources humaines

Les ressources humaines sont à la base de la collaboration intradisciplinaire. Ainsi, l'information, la disponibilité et la répartition des ressources humaines sont essentielles à l'utilisation des compétences de chacun dans un esprit de collaboration intradisciplinaire.

L'information

La collaboration intradisciplinaire est un concept développé suite à l'intégration des thérapeutes en réadaptation physique et les membres doivent y être sensibilisés. Le Colloque de l'OPPQ 2006 qui a pour titre « *L'intradisciplinarité, au cœur de notre profession* » est un premier élément d'information. D'autres démarches devront être entreprises à divers niveaux afin de sensibiliser les membres et les décideurs aux avantages de la collaboration intradisciplinaire.

Disponibilité des ressources

Des thérapeutes en réadaptation physique et des physiothérapeutes sont présents dans toutes les régions du Québec. La collaboration intradisciplinaire peut donc être implantée dans l'ensemble du Québec et ce, autant dans le réseau privé que dans le réseau public. Une collaboration privé-public est même requise afin de répondre, de façon optimale, aux besoins de la population.

Répartition des ressources

La collaboration intradisciplinaire, en favorisant l'utilisation optimale des compétences de chacun, permettra d'améliorer la disponibilité des physiothérapeutes et favorisera un meilleur accès de la population à des services de physiothérapie.

Des thérapeutes en réadaptation physique se retrouvent souvent seuls en CHSLD. L'implantation de centres de santé et de services sociaux (CSSS) favorise la création d'équipes de physiothérapie. Le physiothérapeute pourrait être disponible pour fournir les préalables au thérapeute en réadaptation physique et pour dispenser certains traitements particuliers. À l'inverse, peu de thérapeutes en réadaptation physique se retrouvent dans les CH et les centres de réadaptation. Les programmes dans les CSSS devraient donc prévoir une certaine mobilité du personnel ou tout le moins des corridors de services pour les professionnels.

Les données des travaux sur la *Planification de la Main-d'œuvre* (PMO) témoignent d'un surplus actuel de thérapeutes en réadaptation physique. L'implantation de la collaboration intradisciplinaire permettra de mettre à profit ces ressources professionnelles. Cela pourrait aussi avoir un impact positif sur le taux de diplomation des thérapeutes en réadaptation physique qui est de 63,5%¹ selon les données tirées de la PMO.

Santé au travail

L'utilisation des compétences maximales de chacun, un climat de confiance et de respect favorisent la satisfaction professionnelle. Cette satisfaction contribuera à améliorer la qualité des services offerts à la clientèle. Elle est aussi un élément non négligeable contribuant à la santé des professionnels.

4.2. Le financement

Dans la conjoncture actuelle de notre système de santé, le financement occupe une place importante. Que ce soit dans le réseau privé ou public, les membres de l'Ordre doivent démontrer leur imputabilité. Leurs interventions doivent être démontrées efficaces mais aussi efficientes, à savoir présenter un rapport avantageux coûts/bénéfices.

La collaboration intradisciplinaire permet une meilleure accessibilité à des services de physiothérapie en utilisant les professionnels en place de façon optimale. Les coûts de la collaboration intradisciplinaire sont alors négligeables lorsqu'on tient compte de l'accessibilité accrue de la population à des services.

Dans le domaine privé, la collaboration intradisciplinaire peut être favorisée en prévoyant la présence de consultants, selon les besoins spécifiques identifiés, ou en établissant des mécanismes de référence.

4.3. La responsabilité professionnelle

Le *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique* prévoit les devoirs et obligations envers le public. Ainsi, le membre doit, sauf pour des motifs valables, appuyer toute mesure susceptible d'améliorer la qualité et la disponibilité des services professionnels de physiothérapie (article 2.01).

Il prévoit aussi les devoirs et obligations envers la profession. Ainsi, le membre consulté par un confrère doit fournir à ce dernier son opinion et ses recommandations dans le plus bref délai possible (article 4.03.04).

De par leur Code de déontologie, les membres de l'Ordre ont la responsabilité de participer à la collaboration intradisciplinaire.

¹ Groupe de travail sur la planification de la main-d'œuvre dans le secteur de la réadaptation physique, *Planification de la main-d'œuvre dans le secteur de la réadaptation physique*, MSSS, juillet 2002, p. 94

4.4. La communication

La communication est essentielle à la collaboration intradisciplinaire. La circulation de l'information est liée à l'amélioration de la qualité des soins. Les nouvelles technologies de l'information (dossier électronique, téléadaptation) et l'implantation des CSSS (corridors de services, circulation de l'information clinique) sont des éléments qui favorisent une meilleure communication.

4.5. La gestion

La collaboration intradisciplinaire existe dans certains milieux depuis plusieurs années mais le concept lui-même a été développé depuis peu. Les membres doivent le faire connaître et favoriser son implantation. Au même titre que la collaboration interdisciplinaire, la collaboration intradisciplinaire exige que l'on y investisse des énergies.

De par son mandat de protection du public, l'Ordre doit assumer le leadership nécessaire au développement du concept de la collaboration intradisciplinaire et aussi à l'information des membres et des divers partenaires.

Les gestionnaires et les responsables cliniques sont les personnes clés qui doivent exercer le leadership nécessaire à l'implantation et à l'opérationnalisation de la collaboration intradisciplinaire dans chaque milieu de travail. Des énergies doivent être consacrées à la planification de son implantation dans les milieux. Il faut mettre en place des processus afin de favoriser la collaboration intradisciplinaire. On assistera alors à la création d'équipes de physiothérapie où les membres développeront la complicité nécessaire à la collaboration intradisciplinaire.

5. Conclusion

Les éléments nécessaires à la réalisation de la collaboration intradisciplinaire sont en place. Il appartient aux membres de l'Ordre de les utiliser afin de réaliser la collaboration intradisciplinaire et ainsi répondre, de façon optimale, aux besoins de la population. La contribution maximale de chacun des membres de l'Ordre par la collaboration intradisciplinaire, voilà une voie de développement durable pour la physiothérapie.

Références

Amélioration de la collaboration interdisciplinaire dans les soins de santé primaire (ACIS), Principes et cadre de la collaboration interdisciplinaire dans les soins de santé primaires, mars 2006,
<http://www.eicp-acis.ca/fr/principles/march/ACIS-Principes-et-cadres-mars.pdf>

Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique, L.R.Q., c. C-26, a. 87

D'AMOUR, Danielle, *Collaboration interprofessionnelle : bien saisir les enjeux*, Colloque L'interdisciplinarité : défi ou déni, CHUM, avril 2006

Groupe de travail sur la planification de la main-d'œuvre dans le secteur de la réadaptation physique, *Planification de la main-d'œuvre dans le secteur de la réadaptation physique*, MSSS, juillet 2002

Physio-Québec, OPPQ, à partir du volume 27, numéro 4, printemps 2003